

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 163 (2ème Rect)

présenté par

M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

AVANT L'ARTICLE PREMIERRédiger ainsi l'intitulé du Titre 1^{er} :

« Régulation des activités utiles au financement de l'économie et des activités spéculatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt qu'une filialisation, nous proposons d'introduire une véritable séparation, dans l'esprit du Glass-Steagall Act de 1933. L'ensemble des activités jugées non-utiles à l'économie doit être exercées par des établissements ad hoc sans lien capitalistique ou juridique avec les banques de dépôt.